

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2013

JUIN



SOMMAIRE

ARRÊTES

JUIN 2013

| N° | Objet | N° Dossier |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1 | Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2013/2014 | AG n°120/2013/ND/120 |
| 2 | Réglementation stationnement rue Pavillard | AG n°125/2013/RV/SV/01120 |
| 3 | Indemnisation de sinistre | AG n°126/2013/HL/002007 |
| 4 | Fête de la Musique 21 juin 2013 et Terrasses de l'Été en juin – juillet et août 2013 | AG n°129/2013/RV/SV/002408 |
| 5 | Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret | AG n°130/2013/SW/0423 |
| 6 | Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : SARL VAUGIER – 4 Route de la Carrière – 70110 VELLECHEVREUX. Intervention rue des Vanney à Bussurel du 1 ^{er} au 25 juillet 2013 | AG n°145/2013/RV/GV/01120/08247 |
| 7 | Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU - Route de Ronchamp -70400 SAULNOT. Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt – Année 2013 | AG n°148/2013/RV/GV/01120/08247 |

N°120/2013

ND0200

Objet : Horaires des écoles maternelles et élémentaires publiques à compter de l'année scolaire 2013/2014

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Éducation et notamment son article L521-3 autorisant le Maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune,
- VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- VU la décision prise d'organiser les rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Héricourt en allégeant les journées des lundis, mardis, jeudis et vendredis de 45mn en fin d'après-midi avec un report de la minoration de 3H le mercredi matin,
- CONSIDERANT les demandes exprimées par les directeurs des établissements scolaires après concertation des conseils d'école en fonction de cette décision,
- CONSIDERANT les contraintes liées aux transports scolaires pour certains établissements et l'obligation d'harmoniser à l'échelle du territoire les horaires au regard des activités périscolaires gérées par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2013, les horaires des écoles publiques maternelles et élémentaires d'Héricourt, établis sur 9 demi-journées, seront les suivants :

| ECOLES | Horaires lundis, mardis, jeudis et vendredis | | Horaires mercredis |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|--------------------|
| | Matin | Après-midi | Matin |
| Ecole élémentaire A. Borey | 8H30 – 11H30 | 13H30 – 15H45 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole élémentaire E. Grandjean | 8H40 – 11H40 | 13H25 – 15H40 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole élémentaire R. Ploye | 8H35 – 11H35 | 13H30 – 15H45 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole élémentaire G. Poirey | 8H15 – 11H15 | 13H15 – 15H30 | 8H15 – 11H15 |
| Ecole maternelle des Chenevières L. Michel | 8H30 – 11H30 | 13H25 – 15H40 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole maternelle J. Ferry | 8H30 – 11H30 | 13H30 – 15H45 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole maternelle G. Paris | 8H35 – 11H35 | 13H25 – 15H40 | 8H30 – 11H30 |
| Ecole de Bussurel | 8H45 – 11H45 | 13H30 – 15H45 | 8H30 – 11H30 |

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Saône, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et notifié aux Directeurs des écoles concernées.

Fait à Héricourt, le 03 juin 2013
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2013

N°125/2013

RV/SV 01120

Objet : réglementation stationnement rue Pavillard

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- VU l'arrêté n°114 du 30 mai 2013,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à l'entrée de la rue Pavillard devant la fontaine du Savourot,

ARRETE

Article 1 : le stationnement des 4 places situées à l'entrée de la rue Pavillard sera réglementé en terme de durée à l'aide d'un panneau.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3 : La prise d'effet est immédiate.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 07 Juin 2013

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 126/2013

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 19 octobre dernier, Monsieur Hakim DOUHDOUH accrochait notre véhicule Citroën Berlingo BT-185-QS stationné rue Brossolette.
- Après avoir accepté une transaction amiable à la demande de l'auteur de l'accident, celle-ci n'ayant pas pu être conduite à bon terme nous avons finalement présenté un recours auprès de la compagnie adverse.
- Les experts ont estimé nos dommages à 841.91 € TTC

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 24/08 du 21 mars 2008 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de notre assureur, GROUPAMA, de **841.91 € TTC, soit l'intégralité de notre préjudice à dire d'expert,**

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de GROUPAMA de 841.91 €TTC relative à l'accident du CITROËN Berlingo BT-185-QS,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 12 juin 2013
Jean-Michel VILLAUME
Député - Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 JUIN 2013

N°129/2013

RV/GV/002408

Objet : Fête de la Musique 21 juin 2013 et Terrasses de l'Été en juin – juillet et août 2013

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la Fête de la Musique le vendredi 21 juin et des Terrasses de l'Été les samedis 29 juin, 06 – 20 et 27 juillet 2013,

ARRETE

Article 1 : Fête de la musique et Terrasses de l'Été au Centre Ville - **Place de la Mairie : 21 et 29 juin – 06 et 27 juillet de 19h à 24h.**

La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Petit Château, la rue Gaulier, les samedis cités ci-dessus.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay, la rue Gaulier. La rue des Arts, la rue de la Tour et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- Samedis 21 et 29 juin – 06 et 27 juillet : place de la Mairie
- samedi 20 juillet 2013 : parking de la Salle du Moulin à Bussurel

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 13 juin 2013
Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 130/2012

SW/0423

Objet : Modification de la régie de recettes du Centre Simone Signoret

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2001 du 25 mars 2001 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 156/2002 du 04 octobre adoptant la création du Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret,
- Vu l'arrêté n° 190 du 29 octobre 2004 modifiant la Régie de recettes et d'avances pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement en une régie de recettes pour l'activités des Centres de Loisirs sans Hébergement,
- Vu l'arrêté n° 0195 du 12 décembre 2007 modifiant l'intitulé de la régie de recettes pour l'activité des CLSH en « Régie de Recettes du Centre Simone Signoret »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 043/2013 du 27 mai 2013,
- Vu l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 14 juin 2013,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie les produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret.

Article 2 : La liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret est complétée par : glace, friandise, boisson, sandwich, ticket pour activité de plein air (karting...) et vente du CD « Création musicale ».

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 seront encaissées en espèces ou chèques, et ce à compter du 1^{er} juillet 2013. Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 195 du 12 décembre 2007 sont maintenues.

Article 5 : Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Héricourt, le 14 juin 2013
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JUIN 2013

N°145/2013

RV/GV/01120/08247

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : SARL VAUGIER – 4 Route de la Carrière – 70110 VELLECHEVREUX

Intervention rue des Vanneys à Bussurel du 1^{er} au 25 juillet 2013

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ErDF du 07.06.2013, GrDF du 11.06.2013, France Télécom du 03.06.2013, SFR du 28.05.2013, SPSE du 29.05.2013,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin de réaliser la réfection du déversoir d'orage sous les piles de la ligne LGV, rue des Vanneys, **du 1^{er} au 25 juillet 2013.**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 1^{er} au 25 juillet 2013.**

Article 2 - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

Article 3 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8

- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 4 - Mode de réfection de la chaussée.

Sans objet.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 – Circulation à l'avancement du chantier.

Les travaux seront si besoin en demi chaussée et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou panneaux BK15, CK18.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire et à l'avancement du chantier.

Article 8 - Si des trottoirs sont occupés

Sans objet.

Article 9 - Dispositions particulières

Sans objet.

Article 10 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 11 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Société VAUGIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 25 Juin 2013

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°148/2013

RV/GV/01120/08247

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : COLAS EST SURLEAU – Route de Ronchamp – 70400 SAULNOT

Travaux d'aménagement des Espaces Publics à Héricourt - Année 2013

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ErDF du 03.05.2013, GrDF du 25.04.2013, France Télécom du 19.04.2013,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer la réfection de la **place Elsa Triolet du 10 juillet au 16 août 2013.**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 10 juillet au 16 août 2013.**

Article 2 - Observations sur l'implantation générale du projet.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner auprès des services suivants pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité du projet :

- EDF-GDF – 25200 MONTBELIARD
- TELECOM DRAGUIGNAN (83007)
- GENERALE DES EAUX – 32 faubourg de Belfort 70400 HERICOURT (eau et assainissement)
- SOCIETE PIPELINE SUD EUROPEEN - 19 route de Guewenheim BURNHAUPT (03.89.48.70.82)
- GAZ DE FRANCE – REGION EST – Rue Ampère 67454 MUNDOLSHEIM CEDEX (03.88.18.33.00 ou 0 800.30.72.24 en cas d'urgence) (canalisation GAZ).

Article 3 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7

- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 4 - Mode de réfection de la chaussée.
Sans objet.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 – Circulation à l'avancement du chantier.

Les travaux seront si besoin en demi chaussée et la circulation se fera au moyen de feux tricolores ou panneaux BK15, CK18.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire et à l'avancement du chantier.

Article 8 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
 - soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.
- Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 9 - Dispositions particulières
Sans objet.

Article 10 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 11 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, Société COLAS EST SURLEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

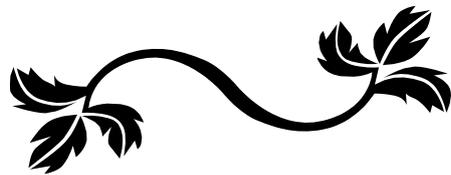
Fait à HÉRICOURT, le 27 Juin 2013
Jean-Michel VILLAUME,
Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2013



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

| JUN 2013 | | |
|----------|--------------|--|
| | | |
| | | |
| | Néant | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |